



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

## DÉCISION N° 2001-C-0378

**Les Consultants Cage inc**  
1980, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 1101  
Montréal, (Québec)  
H3H 1E8

**Élias Zilkha**  
5696, ave Melling  
Côte-Saint-Luc, (Québec)  
H4W 2C4

**Albert Yehuda**  
3286 Léon-Brisebois  
Île Bizard, (Québec)  
H9C 1W2

### **Objet : Interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et interdiction d'effectuer une opération sur valeurs**

CONSIDÉRANT que le Chef du service de l'inspection et des enquêtes a saisi la Commission des valeurs mobilières des faits allégués à la déclaration annexée à la présente;

Vu les articles 265, 266, 272.1 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., c. V-1.1);

Vu l'affidavit de Suzanne Robillard, enquêteuse à la Commission des valeurs mobilières du Québec;

PAR CONSÉQUENT, la Commission des valeurs mobilières du Québec :

**Interdit** à Les Consultants Cage inc., Élias Zilkha et Albert Yehuda d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou d'un représentant d'un tel conseiller;

**Interdit** à Les Consultants Cage inc., Élias Zilkha et Albert Yehuda toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

En application de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission des valeurs mobilières du Québec informe Les Consultants Cage inc., Élias Zilkha et Albert Yehuda qu'elle pourra tenir une audience le 15 août 2001, à 9h30 au siège de la Commission des valeurs mobilières du Québec au 23<sup>e</sup> étage de la Tour de la Bourse, 800 Square Victoria, à Montréal, si une des parties communique avec la Secrétaire de la Commission (514-940-2150 poste 4527) pour l'informer qu'elle entend exercer son droit d'être entendue.

À défaut de communiquer avec la Secrétaire de la Commission dans le délai imparti, cette décision demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Vous avez le droit d'être représenté par avocat en tout temps.

Fait à Montréal, le 6 août 2001.

Commission des valeurs  
mobilières du Québec



2

**Interdit** à Les Consultants Cage inc., Élias Zilkha et Albert Yehuda toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

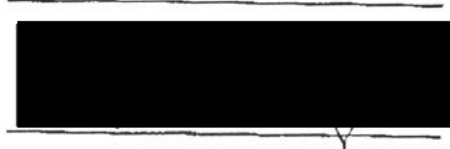
En application de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission des valeurs mobilières du Québec informe Les Consultants Cage inc., Élias Zilkha et Albert Yehuda qu'elle pourra tenir une audience le 15 août 2001, à 9h30 au siège de la Commission des valeurs mobilières du Québec au 23<sup>e</sup> étage de la Tour de la Bourse, 800 Square Victoria, à Montréal, si une des parties communique avec la Secrétaire de la Commission (514-940-2150 poste 4527) pour l'informer qu'elle entend exercer son droit d'être entendue.

À défaut de communiquer avec la Secrétaire de la Commission dans le délai imparti, cette décision demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Vous avez le droit d'être représenté par avocat en tout temps.

Fait à Montréal, le 6 août 2001.

Commission des valeurs  
mobilières du Québec





Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Direction de la  
conformité et de  
l'application

## Annexe 1

### **Les Consultants Cage inc.**

1980, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 1101  
Montréal, (Québec)  
H3H 1E8

### **Élias Zilkha**

5696, ave Melling  
Côte-Saint-Luc, (Québec)  
H4W 2C4

### **Albert Yehuda**

3286, rue Léon-Brisebois  
Île Bizard, (Québec)  
H9C 1W2

Le Chef du service de l'inspection et des enquêtes entend saisir la Commission des valeurs mobilières (ci-après la « Commission ») des faits suivants :

### **LES PARTIES**

1. Élias Zilkha n'est pas inscrit à titre de conseiller ou de courtier en valeurs auprès de la Commission ni à quelque autre titre.
2. Albert Yehuda n'est pas inscrit à titre de conseiller ou de courtier en valeurs auprès de la Commission ni à quelque autre titre.
3. Les Consultants Cage Inc. (ci-après « société ») est une personne morale répertoriée à l'Inspecteur général des institutions financières qui a été constituée le 7 août 1987 en vertu *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), ch. C-44) et immatriculée le 22 février 1995.

4. La société n'est pas inscrite à la Commission et son président est Élias Zilkha. Le siège social de la société est situé au 1980 de la rue Sherbrooke Ouest, bureau 1101 à Montréal. Cependant, son adresse postale est le 1010 rue de la Gauchetière Ouest à Montréal.

## LES FAITS

5. À ce jour Élias Zilkha agit toujours à titre de conseiller ou de courtier en valeurs auprès d'environ 50 investisseurs québécois. Il est dûment désigné comme mandataire pour agir au nom de ses clients chez des courtiers afin de transiger pour lesdits clients. Monsieur Zilkha fait la majorité des transactions pour ses clients par téléphone.
6. La valeur approximative des comptes qu'Élias Zilkha gère pour ses clients est d'environ 60,000,000 \$.
7. Élias Zilkha se fait émettre une autorisation de transiger dans les comptes de ses clients et par la suite il agit à titre d'intermédiaire. Le courtier lui expédie les états de comptes de ses clients.
8. Élias Zilkha conseille ses clients et effectue également les transactions pour eux.
9. Élias Zilkha s'identifie comme consultant. Sur sa carte d'affaires la société s'attribue le titre de *business and property consultants*.
10. Le service de l'inscription de la Commission a reçu d'Élias Zilkha en date du 23 juillet 2001 une demande d'inscription à titre de conseiller en valeurs.
11. À ce jour, Albert Yehuda est toujours l'employé de la société et il vérifie les portefeuilles des clients de ladite société.
12. Le ou vers le 2 mars 2001, Albert Yehuda a agi à titre de conseiller, en proposant entre autre un scénario d'investissement à une cliente de la société.

**Vu** les articles 148, 149, 265, 266 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., c. V-1.1);

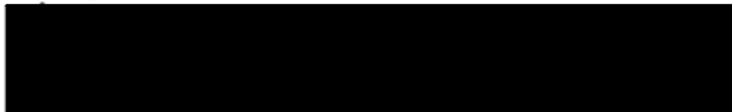
**EN CONSÉQUENCE**, le Chef du service de l'inspection et des enquêtes entend demander à la Commission des valeurs mobilières du Québec de:

**INTERDIRE**, à Élias Zilkha, Albert Yehuda, et Les Consultants Cage Inc. d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et ou de représentant d'un tel conseiller;

**INTERDIRE**, à Élias Zilkha, Albert Yehuda et Les Consultants Cage Inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;

Fait à Montréal, le 3 août 2001.

Le Chef du service de l'inspection et des enquêtes



Jeannot Montminy, c.à.

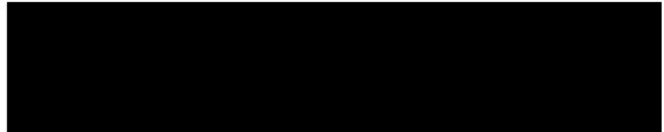
## AFFIDAVIT

Je, soussignée, Suzanne Robillard, enquêteure, exerçant ma profession à la Commission des valeurs mobilières du Québec sis au 800 Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, Tour de la Bourse, dans la ville et district de Montréal, affirme solennellement que:

1. Je suis l'enquêteure dans la présente demande d'interdiction d'exercice de l'activité de conseiller en valeurs et d'interdiction de toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal

Le 3<sup>e</sup> jour d'août 2001



Suzanne Robillard

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, le 3<sup>e</sup> jour d'août 2001



Commissaire à l'assermentation pour  
le district judiciaire de Montréal